

Arrêté Temporaire N°143 /2026

**ARRETE DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'INSTALLER DES BARRIERES DE CHANTIER
Demande du 6 juillet 2026**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande d'autorisation de **Mme LEGER Céline** domiciliée 15 route de St Martin de la Lieue (14140) Fervagues, d'installer des barrières de chantier en vue de procéder à des travaux de ravalement « lasure de bardage » sur l'immeuble situé à Livarot-Pays d'Auge, 18 rue du Lieutenant Clarke (14140) à Fervagues commune déléguée.

ARRETE

Article 1 : Mme LEGER est autorisée à installer des barrières de chantier sur une largeur d'environ 2 m du pied du mur de l'immeuble situé 18 rue du Lt Clarke pour des travaux de ravalement « lasure de bardage ».

Du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 inclus de 8h00 - 18h00

Article 2 : Il sera interdit à tous les véhicules de stationner en face des travaux afin de laisser libre la circulation des véhicules.

Le balisage de sécurité devra être réglementaire,

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressée.
- Monsieur le Policier Municipal de Livarot

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 13 juillet 2026

Nathalie ZEYMES
Maire déléguée

